

Décision attributive d'une subvention

Le président,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et L712-3 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Vu la délibération n°30-2016 du conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente en matière d'octroi de subvention à hauteur d'e 10 000€ maximum ;

Arrête

Article 1. Objet et montant de la subvention

Il est attribué à l'Université Catholique de l'Ouest, campus Bretagne Sud, dont le siège social est situé 3 Place André Leroy – BP 10808 – 49008 Angers Cedex 01

N°SIRET : 786 116 681 00010 – Code APE : 8542Z

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500,00 €

Pour contribution de l'UBS à l'organisation du colloque international « AMATRIDES – éthiques de l'exil au féminin (XX – XXIème siècle) qui s'est tenu du 24 au 25 avril 2025 sur le campus de l'UCO Bretagne Sud à Arradon.

C'est le laboratoire HCTI qui supporte la charge de la présente subvention.

Article 2. Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée, à compter de la présente décision en totalité, exclusivement au bénéficiaire, qui ne peut la reverser, en tout ou partie à un tiers.

Le versement de la subvention de l'université sera effectué par virement de compte à compte. Un RIB/IBAN valide doit impérativement être transmis, à l'appui du dossier.

Article 3. Subvention sous conditions (le cas échéant)

Si l'octroi de la subvention est conditionné à la réalisation d'un état d'avancement, préciser les conditions d'utilisation et les conditions de versement éventuel.

Article 4. Publication

La présente décision fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 5. Exécution

Le responsable de crédits à l'initiative de la présente décision et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Lorient, le 03/10/2025

Le Président

David MENIER